



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 045-214502858-20250520-DECISION202547-CC

S<sup>2</sup>LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2025-47

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : de signer la modification en cours d'exécution n°3 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 13 chauffage, ventilation, plomberie, attribué à la société GALLIER, sise 160 rue Léon Foucault, ZA de la Vallée, 45140 Saint Jean de la Ruelle.

Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : ajout d'un meuble évier pour la lingerie.

Ces travaux entraînent une plus-value de 984,60 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 300 000,00 €

Montant du lot après modification 1 HT : 296 191,34 €

Montant de la modification 3 HT : 984,60 €

Nouveau montant du lot HT : 297 175,94 € soit 356 611,13 € TTC

% d'augmentation tous avenants confondus : - 0,90 %

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 20 mai 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle